



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 6 FEVRIER 2023

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

Nombre de conseillers

en exercice : 39

quorum : 20

présents : 30

pouvoirs : 4

votants : 34

L'an deux mille vingt-trois le six du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente Jean-Chaux à Mons.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Jérôme TARAGNAT (suppléant de Stéphane CHABANON), Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude RAYNAUD

Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Jean-Luc LAQUENAIRE

Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Stéphane CHABANON, Loïc CHATARD

Absents :

Marc CARRIAS, Christelle CHAMPOMIER, David DESPAX, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Didier CHASSAIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

I. Introduction de séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

II. Institutions

- 1) Installation d'un nouveau conseiller communautaire
- 2) Mise à jour des commissions thématiques
- 3) Nomination d'un représentant au SBA
- 4) Nomination d'un représentant au SBL

III. Numérique et mutualisation

- 1) Mutualisation - constitution du groupement Solaire-Dôme

IV. Moyens généraux

- 1) Finances - règlement budgétaire et financier
- 2) Finances - débat d'orientation budgétaire
- 3) RH - création de postes
- 4) RH - désignation des représentants élus au CST
- 5) Gens du voyage - conventions d'occupation précaire pour l'ancienne aire d'accueil de Maringues
- 6) Gens du voyage - lancement d'une étude pour la transformation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Maringues
- 7) Gens du voyage - avis sur le schéma départemental des GDV du Puy-de-Dôme

V. Culture et Tourisme

- 1) Culture - aide aux manifestations d'envergure
- 2) Sports - aide à la formation des jeunes
- 3) Espace culturel de Randan - délégation au président du pouvoir d'attribuer un marché
- 4) Tourisme - convention avec AireServices

VI. Enfance-Jeunesse

- 1) ALSH - convention de mise à disposition de service pour l'ALSH de Randan
- 2) ALSH - avenant à la convention avec l'EHPAD Serge Bayle
- 3) Pôle Ados - tarifs des séjours 2023

VII. Développement territorial

- 1) Économie - acquisition de réserve foncière
- 2) Économie - modification de la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région AuRA
- 3) GEMAPI - attribution du marché « Étude pour la renaturation du Coursac »

VIII. Santé et Social

- 1) Aide à domicile - modification des statuts du SIASD de Lezoux

IX. Informations diverses

- 1) Pôle de valorisation
- 2) Police de la publicité

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 18h10, le quorum est atteint.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ *M. Didier CHASSAIN est élu à l'unanimité secrétaire de séance.*

2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 13 décembre 2022 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le compte-rendu du conseil communautaire du 13 décembre 2022 est adopté à l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

II. INSTITUTIONS

1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Suite au décès d'un conseiller communautaire élu de la commune de Maringues, il est nécessaire de le remplacer.

Conformément aux dispositions de l'article L.273-10 du code électoral "Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer est élu.". Afin de respecter la parité, le candidat masculin suivant est proposé.

→ *M. Thierry SEGUIN est nommé en qualité de titulaire pour la commune de Maringues*

2. Mise à jour des commissions thématiques

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1,
Considérant que la composition des commissions doit "respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus";
Considérant que le conseil communautaire a prévu la participation de conseillers municipaux des communes membres aux commissions (délibération n°2020-55) ;
Considérant que seul un représentant par commune est désigné au sein de chaque commission ;
Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;
Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.*

La composition des commissions a été délibérée (2022-129) le 13 décembre 2022. Elle doit être mise à jour suite à deux demandes de communes.

M. Franck LE GOUGUEC, représentant de la commune de Saint-André-le-Coq, souhaite remplacer M. Rolland GANSOINAT au sein de la commission n°9 « Mobilité et transition énergétique ».

M. Loïc MORTON, représentant de la commune de Limons, souhaite remplacer Anne-Laure CIBERT au sein de la commission n°9 « Mobilité et transition énergétique ».

M. Thierry SEGUIN, représentant de la commune de Maringues, est inscrit au sein de la commission n°4 « Urbanisme, habitat et gens du voyage » et de la commission n°5 « Tourisme et communication ».

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de fixer la dénomination et la composition des différentes commissions annexées à la présente délibération.**

3. Nomination d'un représentant au Syndicat du Bois de l'Aumône

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Suite au remplacement d'un membre au conseil communautaire qui représentait Plaine Limagne au Syndicat du Bois de l'Aumône, il convient de désigner un nouveau représentant.

Le président souligne la présence très faible des représentants de Plaine Limagne aux conseils syndicaux et demande aux élus de se remobiliser.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de nommer Monsieur Ludovic POINTON, représentant de la communauté de communes au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône.**

4. Nomination d'un représentant au Syndicat mixte de l'eau et l'assainissement (SMEA de la Basse Limagne)

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Suite au remplacement d'un membre au conseil communautaire qui représentait Plaine Limagne au Syndicat mixte de l'eau et l'assainissement (SMEA) de la Basse Limagne, il convient de désigner un nouveau représentant.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de nommer Monsieur Ludovic POINTON, représentant de la communauté de communes au sein du Syndicat mixte de l'eau et l'assainissement (SMEA) de la Basse Limagne.**

III. MUTUALISATION

1. Constitution du groupement Solaire Dôme

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant la fiche-action « SOLAIRE Dôme » proposée par l'Aduhme pour faciliter le déploiement d'installations photovoltaïques à destination des collectivités locales du Puy-de-Dôme inscrite dans le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Plaine Limagne adopté le 24/09/2019.

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la communauté de communes de Plaine Limagne d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel Plaine Limagne exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la communauté de communes de Plaine Limagne, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commande pour l'implantation d'installations photovoltaïques ci-joint ;
- d'autoriser le président à signer l'acte ;
- de nommer la communauté de communes Plaine Limagne comme coordonnateur du groupement ;
- d'approuver l'adhésion de la communauté de communes Plaine Limagne au groupement pour les bâtiments publics listés en annexe ;
- d'autoriser le président à signer les marchés issus du groupement pour le compte du groupement ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

IV. MOYENS GENERAUX

18h30 : arrivée de Saïd MOURTADA.

- En exercice : 39
- Présents : 31
- Votants : 35 dont 4 pouvoirs

1. Finances - règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Luc CHAPUT

Imposé à toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants ayant opté pour la nomenclature M57, le règlement budgétaire et financier formalise et précise les règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de Plaine Limagne. Il définit les règles internes propres dans le respect de la réglementation applicable aux collectivités dans une logique de cohérence, de performance et de qualité des comptes.

Le RBF reprend les grands principes budgétaires applicables à toutes les collectivités publiques. Néanmoins, la M57 offre une certaine latitude sur certaines pratiques. Ainsi, le règlement budgétaire et financier de Plaine Limagne (en annexe) pose les grands principes suivants :

- Le non recours à la gestion pluriannuelle des crédits dite des AP/AE ;
- L'amortissement des biens de peu de valeur au prorata temporis ;
- La constitution systématique de provisions en cas de risques probables ou avérés.

Ce règlement est valable pour la durée du mandat mais pourra être modifié par le conseil si besoin.

Claude RAYNAUD explique que se pose la question du provisionnement de l'ensemble des CET des agents, ce qui représente des sommes très importantes. Luc CHAPUT explique qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne gestion comptable, de procéder au provisionnement des CET. Claude RAYNAUD demande à ce qu'on étudie la question pour ne pas mettre à mal les comptes.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le règlement budgétaire et financier ci-annexé.**

2. Finances - débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Une présentation des comptes 2022 est effectuée par le directeur général des services ainsi qu'une présentation synthétique des effets de la LFI 2023 sur les comptes de Plaine Limagne.

Claude RAYNAUD se félicite des bons résultats mais s'inquiète des déficits futurs. Rémy PETOTON demande ce qui peut être fait pour limiter le déficit. Michel GAUME demande à être vigilant avec la piscine qui va coûter cher. Claude RAYNAUD lui répond que la question ne se pose que dans les communes qui ont aujourd'hui une solution. Il poursuit en rappelant qu'une étude est en cours sur ce sujet pour aider à prendre une décision. Il rappelle enfin qu'au précédent conseil il avait été décidé que le seuil de 300 000 euros de déficit servirait de limite. Luc CHAPUT explique avoir consulté le PPI et que, au vu des différents scénarios, il était possible de financer la piscine. Il dit ne pas vouloir relancer le débat sur la piscine car il s'agit d'un débat sur le budget 2023 uniquement et qu'il y a beaucoup d'autres investissements à venir avant. Michel GAUME demande à prêter une attention particulière à la santé qui va nécessiter de l'argent. Claude RAYNAUD explique avoir réuni un premier groupe de travail santé en présence de l'ARS.

3. Ressources humaines - création de poste

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'article L332-23 du code général de la fonction publique,

Afin d'assurer les missions de médiation culturelle et pour compléter le poste de chargé de développement culturel, il est nécessaire de recruter pour **accroissement temporaire d'activité** (grade d'adjoint d'animation) à hauteur de 17,5 heures par semaine pour une durée de 12 mois.

Suite à un mouvement interne à Plaine Limagne, les fonctions de directeur général adjoint sont laissées vacantes. Il est ainsi proposé de créer **un poste fonctionnel** de DGA pour permettre la nomination d'un nouveau DGA et **un poste d'attaché principal** pour permettre le mouvement interne.

Filière	Grade ou emploi	Cat	Temps complets	Temps non complets	Total effectif budgétaire	Effectif pourvu
Administrative	Directeur général des services	A	1	0	1	1
Administrative	Directeur général adjoint	A	1	0	1	0
Administrative	Attaché principal	A	3	0	3	2
Administrative	Attaché	A	6	0	6	4
Administrative	Rédacteur principal	B	1	0	1	1
Administrative	Rédacteur	B	3	0	3	3
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{er} cl.	C	1	0	1	1
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^e cl.	C	1	0	1	1
Administrative	Adjoint administratif	C	4	2	6	6
Technique	Ingénieur principal	A	1	0	1	1
Technique	Adjoint technique principal 2 ^e cl.	C	1	0	1	1
Technique	Adjoint technique	C	2	7	9	9
Médico-sociale	Éducateur de jeunes enfants	A	3	2	5	5
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e cl.	B	0	1	1	1
Animation	Animateur	B	5	0	5	5
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^e cl.	C	5	0	5	5
Animation	Adjoint d'animation	C	4	24	28	27
Culturelle	Assistant de cons. du patr. et des bibli. principal 1 ^{er} cl	B	1	0	1	1
Culturelle	Assistant de cons. du patr. et des bibli. principal 2 ^e cl	B	1	0	1	1
Culturelle	Adjoint patrimoine principal de 1 ^{er} classe	C	1	0	1	1
Culturelle	Adjoint patrimoine principal de 2 ^e classe	C	1	1	2	2
Médico-sociale	Agent social principal de 2 ^e cl.	C	1	2	3	3
Médico-sociale	Agent social	C	1	3	4	3
Total			48	42	90	84

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de créer les postes présentés ;
- d'approuver le recrutement d'un contractuel ;
- de valider le tableau des effectifs ;
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches préalables obligatoires ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

4. Ressources humaines - désignation des représentants élus au Comité Social Territorial (CST)

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 251-1, L 251-5 à L 251-7, L 253-5, L 254-2, L 254-3 L254-4, L 542-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Suite aux élections du 8 décembre, le CHSCT et le CT de Plaine Limagne ont été fusionnés dans le CST (comité social territorial). Les agents de Plaine Limagne ont ainsi élu leurs représentants.

Le conseil communautaire doit délibérer pour fixer la liste des conseillers qui représenteront les élus au sein du CST.

La délibération n°2022-59 fixe à 8 le nombre de représentants pour chaque collège (4 titulaires et 4 suppléants).

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de nommer Claude RAYNAUD, Denis BEAUVAIS, Sandrine COUTURAT et Christelle CHAMPOMIER comme représentants titulaires ;
- de nommer Didier CHASSAIN, Patrice DARPOUX, Matéo MOREL et Remy PETOTON comme représentants suppléants.

5. Gens du voyage - conventions d'occupation précaire pour l'ancienne aire d'accueil de Maringues

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

18h30 : arrivée de Loïc CHATARD.

- En exercice : 39
- Présents : 31
- Votants : 35 dont 4 pouvoirs

Par arrêté du 2 janvier 2023, l'aire d'accueil des gens du voyage de Maringues a été fermée. Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, en cours d'approbation, prévoit la transformation de cette aire en terrains familiaux locatifs publics.

N'ayant pas de solution de relogement décente à offrir aux occupants de l'aire d'accueil, il leur a été proposé de rester stationnés sur le terrain en l'attente d'une proposition convenable.

Il est donc nécessaire d'établir avec eux une convention d'occupation précaire de l'espace public pour régulariser la situation et permettre de prélever un loyer. Le modèle de convention est annexé à la présente.

Les emplacements seront loués sur la base de 120 euros par mois et par emplacement (2 à 3 caravanes) et 50 euros de provisions pour charges.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'accepter le principe de mise en location des terrains correspondant aux anciens emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage de Maringues aux anciens occupants de cette même aire ;
- de valider le modèle de convention d'occupation précaire de l'espace public comme annexé ;
- d'autoriser le président à signer les conventions avec les occupants des terrains ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

6. Gens du voyage - lancement d'une étude pour la transformation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Maringues

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

L'aire d'accueil des gens du voyage de Maringues, ayant subi plusieurs dégradations, a été fermée le 16 janvier 2023. Constatant que le maintien en l'état de l'aire est très difficile et que cette aire cause des problèmes de voisinage, il est proposé de transformer l'aire en terrains familiaux locatifs publics (TFLP).

Pour cela, Plaine Limagne souhaite mandater l'AGSGV63 pour effectuer cette étude. L'ensemble de l'étude est supporté financièrement par l'État et le Département.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de mandater l'AGSGV 63 pour effectuer une étude de transformation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Maringues.

7. Gens du voyage - avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Le conseil départemental du Puy-de-Dôme, l'AGSGV et les services de l'État ont travaillé sur un nouveau schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028. Ce schéma se fixe 15 objectifs :

- Mieux identifier les besoins des voyageurs ;
- Produire une offre diversifiée d'habitat pérenne ;
- Répondre aux situations d'installations non conformes, d'habitat précaire, d'insalubrité et d'urgence ;
- Accompagner les ménages et les programmes d'habitat existant ;
- Faire évoluer l'offre et les conditions d'accueil ;
- Concevoir l'accueil des groupes de passage à l'échelle du département ;
- Concevoir et gérer en commun à l'échelle départementale des équipements d'accueil et d'habitat adaptés aux besoins des gens du voyage ;
- Renforcer le pouvoir d'agir des familles dans tous les aspects de la vie sociale ;
- Favoriser l'accès au droit et son maintien ;
- Développer les actions socio-éducatives ;
- Accroître l'éducation à la santé ;
- Optimiser les conditions de la réussite scolaire des enfants du voyage ;
- Créer les conditions de l'insertion professionnelle et valoriser les activités ;
- Lutter contre les représentations et les discriminations ;
- Sensibiliser et informer les voyageurs sur les bonnes pratiques en termes d'installation temporaire et permanente.

Le schéma prévoit une déclinaison par EPCI. Pour Plaine Limagne, le schéma fait les prescriptions suivantes :

- Maintien d'une aire d'accueil de 16 places sur la commune de Randan ;
- Création de 3 terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent) sur la commune de Maringues ;
- Création de 2 terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent) sur la commune de Randan ;
- Réflexion sur la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Maringues avec compensation place à place ;
- Possibilité de construction de TFLP sur des communes limitrophes à Randan et Maringues si le diagnostic le juge pertinent ;
- Mise en place d'actions socio-éducatives sur les aires d'accueil ;
- Étude de mise en conformité des installations pouvant l'être ;
- Étude de la relocalisation des voyageurs installés au Pont de Crevant ;
- Possibilité de créer des terrains de petit passage sur les autres communes.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à 34 voix pour et 1 contre (Rémy PETOTON), de donner un avis favorable au schéma départemental des gens du voyage

V. CULTURE ET TOURISME

1. Culture - aide aux manifestations d'envergure communautaire 2023

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Ce dispositif s'adresse aux associations proposant une manifestation d'envergure communautaire et dont l'action répond aux critères suivants qui ne sont ni exhaustifs, ni exclusifs :

- le rayonnement des projets à l'échelle de la communauté de communes,
- des manifestations s'intégrant dans la programmation existante,
- des prestations de qualité et innovantes pour le territoire,
- des manifestations qui favorisent les partenariats,
- des manifestations qui favorisent l'accès aux arts et à la culture,
- des manifestations qui favorisent l'attractivité de la communauté de communes Plaine Limagne et en être les ambassadeurs,
- des manifestations qui font preuve d'une bonne rigueur (gestion budgétaire).

Sur la base de ces critères, la commission culture et lecture publique est chargée de proposer au conseil communautaire les manifestations soutenues annuellement, ainsi que les montants de subvention.

Il est rappelé que le montant de l'enveloppe proposé au BP 2022 est de 25 000 €. Le montant plafond attribué a été fixé jusqu'à 40 % des dépenses éligibles effectivement réalisées, avec un plafond de subvention de 5 000 €.

Suite à l'appel à candidatures lancé le 15 septembre 2022, les élus de la commission culture et lecture publique ont examiné les candidatures et proposent de valider les manifestations retenues et les montants de subvention attribués suivants :

Manifestation	Association	Budget prévisionnel éligible	Montant subvention	%
Festival	AMAP Villeneuve-Les-Cerfs	5 000 €	1 300 €	26
Exposition	SAGGA	1 620 €	650 €	40
Festival	D'un moi à l'autre	18 300 €	4 000 €	22
Concert	ASL	5 700 €	1 500 €	26
Défilé de voitures	La Route de la Limagne	6 250 €	2 500 €	40
Théâtre	La Parenthèse	960 €	390 €	40
Festival	Musiques Vivantes	6 470 €	1 500 €	23
Fête du saumon	CDF Limons	2 200 €	880 €	40
Course	AS Effiat	4 200 €	800 €	19
Trail	AS Effiat	3 750 €	800 €	21
Théâtre	Pro-Patria	2 000 €	500 €	25
Spectacle	C2A	6 600 €	900 €	14
Festival	Canard Zébré	48 800 €	4 000 €	8
Théâtre	Les Coqueluches de Saint-André	3 703 €	500 €	14
Festival	Le Guérinet	39 780 €	4 000 €	10
Montant total des subventions				24 220 €

Loïc CHATARD demande comment sont fixés les taux aux différentes associations. Didier CHASSAIN lui répond que la commission se base sur les critères d'éligibilité, notamment le rayonnement, et sur les budgets des années précédentes.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les montants des aides attribuées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire,
- de dire qu'il n'y aura pas de deuxième appel à candidatures au cours de l'année 2023,
- d'inscrire les crédits au budget 2023.

2. Sport - aide à la formation des jeunes 2022-2023

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Le vice-président expose que, lors de sa séance du 29 octobre 2018, le conseil communautaire a validé un dispositif de soutien en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes. Il est rappelé que le dispositif s'adresse aux associations dont l'action répond aux conditions suivantes :

- Le siège de l'association est situé sur la communauté de communes Plaine Limagne.
- Le nombre de jeunes, issus d'au moins 2 communes de la communauté de communes.
- L'activité concernée est située sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne.

L'aide porte exclusivement sur la formation et est proportionnelle au nombre de jeunes de moins de 16 ans. La subvention de la communauté de communes s'élève à 12 € par élève de moins de 16 ans.

Le montant de la subvention est plafonné à 1500 € par association.

Une enveloppe annuelle de 15 000 € est proposée au budget pour financer ce dispositif.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les élus de la commission culture et lecture publique ont examiné les candidatures des associations et proposent de valider les demandes de subventions suivantes :

Associations	Siège	Activités	Nombre de jeunes	Total €
Pétanque Aigueperse	Aigueperse	Pétanque	9	108 €
Tennis club Maringues	Maringues	Tennis	23	276 €
Union sportive maringoise	Maringues	Football	78	936 €
Judo Jujitsu club Maringues	Maringues	Judo	47	444 €
Judo Jujitsu club Randan	Randan	Judo	25	300 €
Pro Patria	Maringues	Basket et Gym	102	1 224 €
Tennis club Aigueperse	Aigueperse	Tennis	50	600 €
Football club Nord Limagne	Aigueperse	Football	129	1 500 €
Danza Club	Randan	Danse	29	348 €
ASL Aigueperse	Aigueperse	Gym	131	1 500 €
Association Tennis de Table	Randan	Tennis de table	7	84 €
Aigueperse Basket Club	Aigueperse	Basket	104	1 248 €
AS collège Diderot	Aigueperse	Multisports	91	1 092 €
La Jeanne d'Arc	Maringues	Gym	42	504 €
Totaux			867	10 164 €

Michel GAUME demande si l'aide concerne tous les jeunes. Didier CHASSAIN lui répond que la subvention est versée uniquement aux jeunes habitants sur le territoire. Matéo MOREL demande si cet appel à projet est envoyé à toutes les associations. Il lui est répondu qu'il est envoyé aux mairies qui font alors le relais.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les montants des aides attribuées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les associations, ainsi que les avenants et tout document afférent à cette affaire,
- d'inscrire les crédits au budget 2023,
- d'autoriser le lancement d'un nouvel appel à candidatures au cours de l'année 2023, pour l'année scolaire 2023-2024.

3. Espace culturel de Randan – délégation au président du pouvoir d'attribuer un marché

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L.2121-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-21-1, L.2122-23, L.3221-11-1, L.4231-8-1, L.5211-10 et L.5211_2 ;

Dans le cadre du projet de construction d'un espace culturel sur le site de l'ancienne école Saint-Louis à Randan, Plaine Limagne a lancé un marché pour désigner son maître d'œuvre.

Compte tenu des procédures règlementées, les offres ne pourront être déposées qu'à compter du 30 janvier. La phase d'analyse et de négociation conduiront à un dépôt définitif des offres le 10 février, soit 4 jours après le conseil communautaire, et 6 semaines avant le prochain.

Pour éviter de prendre du retard et permettre aux candidats d'être fixés rapidement, il est nécessaire d'attribuer le marché avant le conseil communautaire.

Ainsi, il est proposé de déléguer au bureau communautaire le pouvoir d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'espace culturel de Randan. Cette délégation ne supprime pas l'obligation de réunion de la commission d'appel d'offres.

Le président devra présenter au conseil communautaire la décision prise en son nom. Le compte rendu de cette présentation sera transmis au contrôle de légalité.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de déléguer au bureau communautaire le pouvoir d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'espace culturel de Randan ;
- d'autoriser le président à signer et notifier le marché ;
- de dire que cette délégation n'est valable que pour le marché initial.

4. Tourisme - convention avec AireServices

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Dans le cadre de la construction d'une aire de service de camping-cars sur la commune de Maringues, Plaine Limagne a attribué le marché de fourniture des bornes de services à la société AireServices.

Pour faire fonctionner les bornes, AireServices propose un contrat dit « Soft » qui inclut :

- Frais d'hébergement et de protection des données informatiques ;
- Frais de sauvegarde des données et mise en conformité RGPD ;
- Mise à disposition d'un logiciel d'administration et de gestion des bornes ;
- Maintenance et mise à jour du logiciel

Le contrat est signé pour une durée indéterminée et pour un montant de 59 € HT par mois.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider le principe d'un contrat de maintenance avec la société AireServices ;
- d'autoriser le président à signer le contrat ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

1. ALSH - convention de mise à disposition de service pour l'ALSH de Randan

Rapporteur : Didier CHASSAIN

L'ALSH de Randan est installé dans les locaux de l'école communale de Randan et fait appel à des personnels municipaux pour son fonctionnement quotidien. Ainsi, il est nécessaire de contractualiser avec la commune de Randan.

La convention est conforme à la convention type validée lors du conseil communautaire du 17 décembre 2019 (délibération n°2019-167). Elle précise les locaux ainsi que les agents mis à disposition :

- 1 poste d'animateur d'accueil de loisirs : 0,25 ETP
- 1 poste d'entretien du réfectoire et de la salle polyvalente, et d'animation : 0,08 ETP

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de mise à disposition 2023 du service ALSH de la commune de Randan ;
- d'inscrire les crédits aux budgets 2023 ;
- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires ;
- d'autoriser le président à signer les conventions 2023, ainsi que tout document afférent.

2. ALSH - avenant à la convention avec l'EHPAD Serge Bayle

Rapporteur : Didier CHASSAIN

L'EHPAD Serge Bayle d'Aigueperse fournit les repas de l'ALSH d'Effiat depuis 2016. Chaque année, un avenant est signé pour actualiser le tarif des repas.

L'avenant 6 propose de porter le montant des repas à 4,26 € TTC.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver l'avenant à la convention avec l'EHPAD Serge Bayle d'Aigueperse ;
- d'autoriser le président à signer l'avenant ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

3. Pôle Ados - tarif des séjours 2023

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Dans le cadre de sa compétence ALSH extrascolaire, Plaine Limagne poursuit une politique d'animation auprès du public ados. Afin de permettre aux jeunes de vivre et de pratiquer des activités innovantes et différentes du milieu familial, renforcer le bien-vivre ensemble, des mini-séjours multi-activités sont proposés. Visant la découverte culturelle et environnementale, il est proposé, aux côtés des activités consommatrices, des activités de découverte culturelle et environnementale.

3 séjours seront organisés en 2023 (en plus du séjour à Paris dont la tarification spécifique a été adoptée par la délibération n°2022-153).

Il est rappelé que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) exige de définir au minimum deux tranches tarifaires prenant en compte les ressources des familles.

Gilles MAS demande si les séjours sont fréquentés par des enfants issus de communes hors du territoire. Didier CHASSAIN lui répond qu'il y a effectivement des enfants de communes limitrophes, mais qu'ils sont assez peu nombreux : 2 ou 3 par séjour maximum.

Il est proposé une tarification dégressive suivant le quotient familial, en cohérence avec la tarification des ALSH Plaine Limagne, comme suit :

QF	Habitant CCPL	Habitant hors CCPL
0 à 550	80,00 €	104,00 €
551 à 750	100,00 €	130,00 €
751 à 950	120,00 €	156,00 €
951 à 1200	140,00 €	182,00 €
1201 à 1500	160,00 €	208,00 €
1501 à 2000	180,00 €	234,00 €
supérieur à 2001	200,00 €	260,00 €

Afin de permettre l'accès aux séjours aux plus faibles revenus, une participation financière via le dispositif Aides aux vacances enfants (Ave), géré par Vacaf, service commun des caisses d'allocations familiales, est versée en fonction des ressources des familles bénéficiaires (de 1 à 700).

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider la grille tarifaire ci-dessus pour les 3 séjours ados de 2023 ;
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VII. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. Economie - acquisition de réserve foncière

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Dans le cadre d'un projet d'extension de la zone d'activités de Champ Moutier, à Maringues, la communauté de communes doit se doter d'une réserve foncière en vue d'un échange parcellaire.

Plaine Limagne a répondu à un appel à candidature de la SAFER pour l'acquisition de parcelles agricoles. Notre candidature a été acceptée et il est proposé de procéder à l'acquisition de deux parcelles sur Maringues :

- La parcelle ZR 78 au lieu-dit le Champ vieux, d'une surface de 44 660 m²,
- La parcelle ZR 79 au lieu-dit le Champ vieux, d'une surface de 6 810 m²,

Soit une surface totale de 51 470 m², pour un montant total de 41 360 €, auquel s'ajoute les frais d'intervention de la SAFER pour un montant de 4 973,20 € TTC.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser le président à signer la promesse unilatérale d'achat, puis l'acquisition des parcelles ZR 78 et 79 à Maringues ;
- d'autoriser le règlement de 41 360 € pour l'achat des deux parcelles et de 4 973,20 € TTC de frais d'intervention de la SAFER ;
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- d'inscrire les dépenses au budget principal 2023.
- d'autoriser le président à signer des conventions d'occupation précaire avec des exploitants sur le modèle de l'annexe à la délibération n°138-2022

2. Economie - modification de la convention relative aux aides aux entreprises avec la région Auvergne Rhône Alpes

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-2, L1511-3 et L1511-7, L1111-8, Vu la délibération n° AP-2022-06 / 07-13-6750 du conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération n°2022-146 relative à la signature de la convention d'aide aux entreprises ;
A la demande de la région, il est demandé aux EPCI partenaires du dispositif d'aide aux entreprises d'apporter une modification concernant les seuils d'intervention dans leurs délibérations pour permettre plus de latitude dans la rédaction des nouvelles conventions.

Ainsi, la délibération n°2022-146 est modifiée ainsi :

La région Auvergne Rhône-Alpes a adopté son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Ce document fixe le cadre d'intervention de l'action régionale pour les aides aux entreprises, le soutien à l'internationalisation, les aides à l'investissement immobilier et l'innovation des entreprises.

Il définit également des orientations en termes d'attractivité du territoire, d'économie sociale et solidaire, d'économie circulaire et d'écologie industrielle et territoriale.

La communauté de communes peut attribuer des aides aux entreprises, si elles entrent dans le cadre de ce SRDEII. Dans le cadre du précédent SRDEII, qui s'achève au 31 décembre 2022, la communauté de communes a instauré trois types d'aides :

- Financer mon investissement « commerce et artisanat »

Ce dispositif a pour objectif d'aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres.

Il s'agit avant tout d'une aide régionale à laquelle vient s'adosser un co-financement de la communauté de communes Plaine Limagne de 10 % des dépenses éligibles.

Ce co-financement vise un effet levier d'au moins 30 % sur un projet.

- Aide intercommunale (EPCI)

Considérant que l'aide à destination des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, mise en place en collaboration avec la région Auvergne Rhône-Alpes, impose un investissement éligible relativement élevé pour les plus petites entreprises du territoire Plaine Limagne, la commission dédiée a créé une aide intercommunale afin de permettre aux entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente de bénéficier d'une subvention à hauteur de 15 % des dépenses.

Les critères d'éligibilité et de sélection pour ce dispositif sont les mêmes que pour le dispositif mis en place en collaboration avec la Région.

- AAP Leader

Afin de faciliter la reprise de certaines activités économiques et de soutenir le développement rural du territoire Plaine Limagne, il est souhaité la mise en place d'un dispositif spécifique pour les entreprises du territoire.

Dans le cadre du nouveau SRDEII, il est proposé de reconduire les deux premiers dispositifs. En revanche, le troisième dispositif, adossé aux Fonds Leader 2017-2021, n'a plus lieu d'être. Il est donc proposé de ne pas reconduire ce dispositif.

Afin de permettre la mise en place de ces dispositifs pour 2023, il est nécessaire de conventionner avec la région. Les termes de la convention sont présentés par le rapporteur.

Plaine Limagne adhère au réseau Initiative Riom-Combrailles qui offre des prêts d'honneur pour les entreprises en création ou reprise, ou en développement enregistrées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'annuler la délibération n°2022-146 ;
- d'approuver la convention relative aux aides aux entreprises entre la région et Plaine Limagne,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. GEMAPI - attribution du marché « étude pour la renaturation du Coursac »

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

Dans le cadre du contrat territorial Morge-Buron-Merlaude, il était prévu d'étudier la faisabilité pour la renaturation du Coursac, sur un linéaire de 630 mètres en traverse du bourg de Saint-Priest-Bramefant.

A la suite de la consultation, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

- AQUABIO, 24 869 € HT
- CARICAIE, 23 053,50 € HT

Au vu des critères du marché, il a été établi le classement suivant :

- AQUABIO, 1^{ère} position, 97/100
- CARICAIE, 2^e position, 96/100

L'offre de l'entreprise AQUABIO est donc la mieux disante.

Loïc CHATARD interroge le vice-président sur le reste à charge pour Plaine Limagne dans ce genre d'opérations. Stéphane HOUSSIER explique alors que les opérations inscrites au contrat territorial sont largement subventionnées par l'Agence de l'eau et le Département. Le reste à charge est alors souvent de 30 %.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'attribuer le marché à l'entreprise AQUABIO ;
- d'autoriser le président à signer le marché et les notifications liées ;
- d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du marché.

VIII. SANTE ET SOCIAL

1. Aide à domicile - modification des statuts du SIASD Maringues-Lezoux-Vertaizon

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Par une délibération en date du 6 décembre 2022, le syndicat intercommunal d'aide et de soins à domicile de Maringues-Lezoux-Vertaizon a modifié l'article 7 de ses statuts.

La délibération prévoit de porter le nombre de titulaires à 1 délégué par commune de moins de 6000 habitants, à 2 par commune de plus de 6000 habitants, à 1 par communauté de communes, et le nombre de suppléants à 2 par communes et communautés de communes. Le conseil syndical passerait ainsi de 66 délégués à 26.

Patrice DARPOUX explique qu'il existait une injustice entre les petites et les grosses communes et que cette décision rétablit les équilibres.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du syndicat intercommunal d'aide et de soins à domicile de Maringues-Lezoux-Vertaizon.

IX. INFORMATIONS DIVERSES

1. Pôle de valorisation

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le SBA a fait savoir qu'il n'était pas possible de créer une nouvelle déchèterie à Randan. En effet, la politique du SBA est désormais de créer des pôles de valorisation, sur le modèle de celui de Lezoux, sur des bassins de vie élargis (1 par EPCI en moyenne).

Les secteurs ouest seront suffisamment proches du pôle de valorisation de Combronde, et le secteur sud de celui de Lezoux. Ainsi, pour Plaine Limagne, il a été proposé de construire un centre de valorisation sur le secteur de Randan. Il est donc demandé à Plaine Limagne de proposer une parcelle pour accueillir ce nouvel équipement structurant. Celui-ci doit répondre aux critères suivants :

- Faire au moins 1 hectare ;
- Se trouver sur une zone plane et visible ;
- Se trouver sur un axe routier très fréquenté ;
- Ne pas avoir de contraintes architecturales ou urbanistiques ;
- Être en zone urbanisée ou en continuité de zone urbanisée.

L'acquisition des parcelles et l'ensemble des travaux seront portés par le SBA.
Les déchèteries de Maringues et Aigueperse seront conservées.

2. Pouvoir de police - police de la publicité

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Actuellement, et sauf si la commune dispose d'un règlement local de publicité (RLP), le pouvoir de police est exercé par le préfet.

La loi Climat et Résilience (article 17) prévoit la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024.

A cette date, la police de publicité revient à la collectivité disposant de la compétence urbanisme, que les communes soient couvertes par un RLP ou non.

Le 1^{er} janvier 2024, le pouvoir de police de la publicité reviendra donc à Plaine Limagne.

Les communes peuvent s'opposer à ce transfert par délibération du conseil municipal et notification au président de l'EPCI avant le 1^{er} juillet 2024. La compétence reviendra donc au maire.

Si plusieurs communes délibèrent dans ce sens, le président peut renoncer à la compétence par délibération du conseil communautaire et acceptation par les conseils municipaux de toutes les communes avant le 1^{er} août 2024.

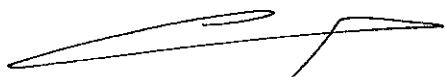
Claude RAYNAUD fait le point sur l'avancement du PLUi. Il rappelle que la DDT a donné un avis plutôt favorable aux travaux et que le travail sur le règlement et les OAP avançait.

Il poursuit en rappelant que la Balade Gourmande a été annulée faute de bénévoles. Le service tourisme travaille actuellement à la coordination d'actions autour du Tour de France. Certains prestataires de la Balade Gourmande ont ainsi pu être « recyclés » pour limiter les coûts.

Gilles MAS souhaite savoir si les réflexions sur la prise de compétence assainissement avaient débuté pour anticiper l'obligation de transfert en 2026. Stéphane HOUSSIER explique que la méthode sera probablement la même que pour l'eau. 2 des 4 syndicats sont prêts et ont pris la compétence facultative. Il restera à étudier la question des communes dont la gestion est faite en interne, et celles adhérant au syndicat Plaine de Riom qui n'a pas pris la compétence. La commission Environnement et GEMAPI a abordé le sujet et les réflexions vont se poursuivre cette année.

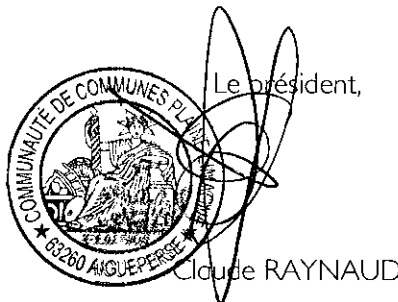
L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20h09.

Le secrétaire de séance,



Didier CHASSAIN

Le président,



Claude RAYNAUD